

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement
N° 467 rue du Docteur Jean Pidoux
Commune de **POUGUES-LES-EAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.

VU la demande de Mr Arriat Thibaut en date du 20 novembre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise le stationnement d'un véhicule camion toupie pour la livraison de béton au 467 rue du Docteur Jean-Pidoux le **vendredi 22 novembre 2024 de 14h30 à 15h30.**

Article 2 : Le stationnement du véhicule ne doit pas gêner la visibilité des usagers de la route.

Article 3 : Des cônes de Lubeck seront posés en amont et aval du véhicule afin de le signaler.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de du requérant.

Article 5 : Le requérant est seul responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile.

Article 6: Le Maire de Pougues-les-Eaux, Mr Arriat, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 21 novembre 2024.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand

